

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22-02-23
- 2- PARTICIPATION SYNDICALE 2023 PETR DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES
- 3- OUVERTURES DE COMMERCES A VAGNEYLES DIMANCHES EN 2023
- 4- CONTRACTUALISATION 2023-2027 AVEC LE CD88
- 5- TELETRANSMISSION DES ACTES – AVENANT A LA CONVENTION
- 6- COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES
- 7- BUDGET PRINCIPAL – RESULTAT DE CLOTURE DES COMPTES D’INVESTISSEMENT 2021
- 8- RATIOS D’AVANCEMENT DE GRADE
- 9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 10- MOBILITE – CREATION D’UN COMITE DE PARTENAIRES
- 11- OPERATION D’ACHAT DE RECUPERATEURS D’EAU DE PLUIE-DEMANDE DE SUBVENTION
- 12- PLANS DE MOBILITE SIMPLIFIES
- 13- GROUPEMENT DE COMMANDE : BACS ROULANTS ET PIECES DETACHEES
- 14- OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – BILAN 2022 ET BUDGET PRIMITIF 2023
- 15- SIVU TOURISME – PARTICIPATION SYNDICALE 2023
- 16- PV DE TRANSFERT – COMPLEXE AQUATIQUE
- 17- CONTRAT DE CHAUFFAGE – COMPLEXE AQUATIQUE
- 18- CONVENTION DE REFACTURATION ELECTRICITE COMMUNE LA BRESSE – COMPLEXE AQUATIQUE
- 19- PISCINES : MODIFICATIONS DES TARIFS
- 20- CINEMA : AUTORISATION DE PROGRAMME
- 21- CINEMA : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX
- 22- REGLEMENT SPECIFIQUE DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS – TERRE DE JEUX 2024
- 23- DEMANDE DE SUBVENTION – TIR A L’ARC
- 24- CHAUFFERIE BOIS VAGNEY – AVENANT CINEMA
- 25- ADHESION DE LA CCHV A LA SATESE
- 26- CTG – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 2024-2027
- 27- SERVICES A LA POPULATION – OUVERTURE DE POSTES
- 28- AIDE A LA FORMATION BAFA/BAFD

Informations et questions diverses

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22-02-2023**

Vu le PV du conseil communautaire du 22 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil communautaire du 22 février 2023

## **2. PARTICIPATION SYNDICALE 2023 PETR DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES**

Le montant de la participation de la communauté de communes au PETR de Remiremont et de ses Vallées a été fixé à 5,15 € par habitant en 2023, soit une participation de 112 105,20 € (21 768 habitants).

A cette participation s'ajoute le montant de la participation pour la mission spécifique de gestion de la voie verte. Elle s'élève à 41 231,24 €.

Au total, pour l'année 2023, le montant de la participation syndicale au PETR s'élève à 153 336,44 €.

Considérant la délibération du comité syndical du PETR en date du 12 décembre 2022.

Considérant le courrier du PETR en date du 13 février 2023 informant du montant de la participation 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de verser une participation de 153 336,44 € au Syndicat Mixte du PETR de Remiremont et de ses Vallées pour l'année 2023,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **3. OUVERTURES DE COMMERCES A VAGNEYLES DIMANCHES EN 2023**

Pour rappel, le Maire d'une commune a la possibilité d'augmenter le nombre d'ouvertures dominicales annuelles au profit des commerces de détail employant des salariés dans la limite de 12 dimanches par an.

Cet arrêté doit être pris après avis du Conseil Municipal. L'avis de la communauté de communes et des organisations syndicales est également demandé avant la rédaction de l'arrêté.

Vu la délibération de la commune de Vagney.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces de la commune de Vagney, 10 dimanches en 2023, aux dates de la délibération n°82023 du Conseil Municipal

#### 4. CONTRACTUALISATION 2023-2027 AVEC LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Le Conseil départemental a élaboré son Plan Vosges Ambitions 2027 qui constitue la nouvelle feuille de route pour la période 2023-2027.

Ce Plan vise à répondre aux grands enjeux de demain (la mutation de l'économie, le changement climatique, la ruralité, la place de la jeunesse, le vieillissement de la population, la solidarité, ...) pour permettre à notre territoire de s'y préparer et de les affronter en valorisant ses atouts.

Il s'articule autour de 3 ambitions fortes, clairement définies et réaffirmées par rapport au précédent plan :

- L'attractivité du territoire,
- La qualité de vie des Vosgiens,
- Les équilibres territoriaux.

De façon inédite, il est renforcé par 3 projets stratégiques :

- La jeunesse,
- Les services publics de proximité,
- La transition écologique.

La période 2023-2027 s'ouvre sur une 3ème génération de contrats qui exprime la volonté du Département et de la Communauté de communes des Hautes Vosges (CCHV) de :

- Renforcer leurs liens de partenariat afin d'avoir une vision partagée et cohérente du développement du territoire ;
- S'engager sur des projets structurants et de développement qui prennent en compte les spécificités et besoins et qui participent aux enjeux prioritaires retenus conjointement ;
- Etablir une collaboration bien en amont pour la réalisation de projets de qualité, apportant des réponses optimisées.

Considérant le projet de contrat annexé,

Considérant l'avis favorable du bureau, dans sa séance du 08 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Président à signer le contrat de développement 2023-2027 du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges avec le Département des Vosges.

#### 5. TELETRANSMISSION DES ACTES – AVENANT A LA CONVENTION

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État

Suite à la scission, il convient de modifier la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire afin de modifier l'arrondissement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout avenant relatif à la télétransmission des actes et/ou soumis au contrôle de légalité et budgétaire

## **6. COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES**

Vu la délibération n°18/2022 du 12 janvier 2022 désignant les membres de la commission Finances, Suite à la demande de Mr Bernard TOUSSAINT de rejoindre la commission Finances,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

➤ **DESIGNE** le Président, les Vice-Présidents, Nadine PERRIN, Maryvonne CROUVEZIER, Régis VAXELAIRE, Pascal CLAUDE, Karine CLAUDE, Denis CHEVRIER et Bernard TOUSSAINT pour siéger à la commission Finances de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

## **7. BUDGET PRINCIPAL – RESULTAT DE CLOTURE DES COMPTES D'INVESTISSEMENT 2021**

*Considérant la délibération n° 216/2022 de reprise du résultat d'investissement 2021 provisoire dans l'attente du transfert de la balance des comptes après la scission du 31/12/2021, au budget 2022, Considérant la délibération n°268/2022, validant la balance des comptes de transfert établi par Monsieur le Trésorier de Gérardmer suite à la scission du 31/12/2021, il convient de modifier la reprise des résultats d'investissement au budget Principal 2022 selon le détail ci-dessous :*

- L'excédent d'investissement du budget Principal sera affecté en recettes d'investissement au compte 001 au budget général de la communauté de communes des Hautes Vosges pour un montant de **318 615.42 €**
- le déficit d'investissement du budget Annexe « Lansauchamp » sera affecté en dépenses d'investissement au compte 001 au budget principal pour un montant de **27 608.54 €**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

➤ **AFFECTE** au budget Principal 2022 l'excédent d'investissement du budget principal 2021 en recettes d'investissement au compte 001 pour un montant de **318 615.42 €**

➤ **AFFECTE** au budget principal 2022 le déficit d'investissement 2021 du budget Annexe « Lansauchamp » en dépenses d'investissement au compte 001 pour un montant de **27 608.54 €**

## **8. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 06/07/2022

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le ratio comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%
- **PRECISE** que les lignes directrices de gestion définissent des critères afin de retenir les avancements de grade

## 9. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le besoin d'avoir un chef de pôle eau/assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un agent de développement économique et touristique,

Vu le besoin régulier de remplacements de titulaires indisponibles : au pôle des déchets (remplacement de ripeurs ou d'agent de déchèterie) ou au transport à la demande, à savoir 1470h en 2021 et 1243h en 2022.

Vu la demande de détachement d'un agent en disponibilité pour convenances personnelles  
Il sera proposé, lors du prochain conseil communautaire,

Vu les avancements de grade 2023 possibles et considérant le départ à la retraite de l'agent au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Vu le projet de recrutement d'un agent d'entretien et d'accueil à la piscine de Vagney

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- **CREE** un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- **MODIFIE** un poste d'attaché à temps complet en poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
- **CREE** un emploi non permanent CUI-PEC à \*\*\*\*\* à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
- **CREE** un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
- **MODIFIE** un poste d'agent de maîtrise à temps complet en poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023
- **CREE** un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 27 mars 2023

## 10. MOBILITE - CREATION D'UN COMITE DE PARTENAIRES

La Communauté de Communes est compétente en matière de mobilité depuis juillet 2021. En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale, elle doit constituer un Comité des Partenaires.

Le Comité de Partenaires doit permettre d'associer les employeurs et les habitants/usagers à la gouvernance des mobilités au niveau local. L'objectif est de garantir, à travers la mise en place de ce comité, un dialogue permanent. Il y a un comité des partenaires par AOM, à instituer par délibération.

Il est proposé de créer le Comité des partenaires de la CCHV, dans les conditions détaillées ci-après. Il sera notamment associé et consulté aux différentes étapes de l'élaboration du Plan de mobilité simplifié, dont le démarrage est prévu en avril 2023.

Concernant la composition, le comité des partenaires doit à minima comprendre des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales du territoire (associations environnementales, chambre de commerce et d'industrie, collectivités limitrophes, département, opérateur de transport, acteur de la mobilité...). Toute latitude est laissée à l'AOM à ce niveau.

- Composition du comité des partenaires

Afin d'avoir une représentativité des acteurs liés au sujet de la mobilité, la composition du comité des partenaires est proposée comme suit :

Un collège élus, composé :

- du président de la CCHV
- des Vice-Présidents à l'aménagement du territoire, sports-loisirs-culture, services à la population, développement économique et tourisme

Un collège employeur, composé de :

- 2 représentants désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 2 représentants désignés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- 2 représentants désignés par la Chambre d'Agriculture

Un collège habitants et usagers, composé de :

- 3 habitants, tirés au sort, représentant le secteur « Vallée de la Moselotte »
- 3 habitants, tirés au sort, représentant le secteur « Ban de Vagney »
- 3 habitants, tirés au sort, représentant le secteur « Vallée de Cleurie »
- 1 collégien ou lycéen ou étudiant
- 3 représentants d'associations (association œuvrant dans les domaines suivants : mobilité, handicap, familles, insertion, ...)

Un collège tourisme, composé de :

- 5 représentants de l'Office de Tourisme Communautaire
  - 2 élus
  - 3 représentants des socio-professionnels

Des partenaires pourront être associés au comité des partenaires, à titre consultatif, selon les besoins identifiés par la Communauté de Communes.

Les conditions de fonctionnement sont arrêtées dans un règlement intérieur, détaillé en annexe.

- Règlement du tirage au sort des habitants

La loi (n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) oblige les AOM à effectuer un tirage au sort des représentants des habitants du territoire.

Pour répondre à cette obligation, il est proposé d'organiser :

- 1) un appel à participation auprès des habitants qui souhaiteraient siéger au sein du comité des partenaires, du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023,
- 2) d'effectuer un tirage au sort parmi ces derniers pour sélectionner les représentants.

L'ensemble des modalités d'organisation de ce tirage au sort sont détaillées dans le règlement en annexe.

Vu le projet de règlement du comité de partenaires, en annexe,

Vu le projet de règlement de tirage au sort des habitants, en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2023,

Considérant l'exposé du précède,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la composition du comité des partenaires,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du comité des partenaires de la CCHV tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le recours au tirage au sort des habitants suite à appel à participation,
- **APPROUVE** le règlement du tirage au sort tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le Vice-président à l'aménagement du territoire à superviser le tirage au sort,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **11. OPERATION D'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE-DEMANDE DE SUBVENTION**

La gestion et la préservation de la ressource en eau fait partie des axes prioritaires du PCAET, dont la récupération des eaux de pluies de toitures, dans le but d'une réutilisation non domestique, au profit d'économies de la ressource en eau potable.

Il est proposé de créer une opération groupée d'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination des habitants du territoire, qui pourrait être co-financée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Départemental des Vosges.

Grâce à cette opération, les habitants de la Communauté de Communes (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires) pourront bénéficier d'un récupérateur d'eau de pluie (un par logement) à un coût avantageux.

Aussi, il est proposé de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental des Vosges dans le cadre de la création de ce dispositif.

L'ensemble des caractéristiques et les modalités d'organisation de l'opération pluri annuelle (prévue sur 2 ans) seront inscrites dans un règlement à venir.

Une consultation des fournisseurs sera organisée, dans le cadre d'un accord-cadre à bon de commandes, pour pouvoir commander les modèles et quantités souhaitées, en fonction des demandes des habitants et dans la limite des crédits votés annuellement.

Montant prévisionnel de l'opération : 80 000€ TTC

Plusieurs types de récupérateurs d'eau de pluie pourront être proposés pour répondre aux différents besoins des habitants :

Type de récupérateur*	Volume	Montant estimatif par unité (€ TTC)	Qté estimée	Montant estimatif total (€ TTC)
Mural	300 L	150€	100	15 000€
Mural	500 L	200€	100	20 000€
Au sol de type cuve	1000 L	250€	180	45 000€
TOTAL				80 000€

\*Avec collecteur filtrant

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)		%
Récupérateurs eau de pluie	80 000€	Agence de l'eau	48 000 €	60%
		Conseil Départemental des Vosges	16 000€	20%
		Refacturation habitants	16 000 €	20%
TOTAL	80 000€	TOTAL	80 000€	100%

Budget prévisionnel au titre de l'année 2023 :

Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)		%
Récupérateurs eau de pluie	35 000€	Agence de l'eau	21 000 €	60%
		Conseil Départemental des Vosges	7 000€	20%
		Refacturation habitants	7 000€	20%
TOTAL	35 000€	TOTAL	35 000€	100%

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2023,

Considérant l'exposé qui précède,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'opération groupée d'achat de récupérateurs d'eau de pluie et son plan de financement,



- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, à hauteur de 60% du coût prévisionnel TTC,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges, à hauteur de 20% du coût prévisionnel TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## 12. PLANS DE MOBILITE SIMPLIFIES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les Communautés de Communes des Hautes Vosges, Ballons des Hautes Vosges, Gérardmer Hautes Vosges et de la Porte des Vosges Méridionales se sont engagées collectivement dans l'élaboration de leur plan de mobilité simplifié, en vue de construire et de mettre en œuvre une politique de mobilité locale.

L'engagement dans cette démarche doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Limiter l'autosolisme et augmenter la part des mobilités durables et alternatives sur les territoires,
- Coordonner les services de mobilités existants pour renforcer la multimodalité,
- Accompagner les intercommunalités dans la mise en œuvre de leur nouveau statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),
- Répondre aux objectifs environnementaux et sociaux identifiés notamment dans le PCAET,
- Alimenter la rédaction des futurs SCoT et PLUi.

Dans ce cadre, elles ont constitué un groupement de commandes, dont la CC des Hautes Vosges en est le coordonnateur.

Estimation du coût de l'étude par membre du groupement :

Territoire	Population DGF (2022)	%	Coût prévisionnel (€ HT)
			85 000€
CCPVM	31 249	33,4%	28 359€
CCHV	26 002	27,8%	23 598€
CCGHV	19 507	20,8%	17 703€
CCBHV	16 903	18,0%	15 340€
TOTAL	94 212	100%	85 000€

Subventions attendues :

Territoire	AAP TENDMOD 50%	Région Grand Est 25%	Reste à charge 25%	TOTAL
CCPVM	14 180€	7 090€	7 090€	28 359€
CCHV	11 799€	5 899€	5 899€	23 598€
CCGHV	8 852€	4 426€	4 426€	17 703€
CCBHV	7 670€	3 835€	3 835€	15 340€
TOTAL	42 500€	21 250€	21 250€	85 000€

Attribution du marché

Une consultation des entreprises a été menée dans les conditions suivantes :

- Procédure adaptée, en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique
- Référence de l'avis au BOAMP : 23-6048
- Date d'envoi de l'avis à la publication : 12 janvier 2023
- Date limite de réception des offres : 13 février 2023
- Critères de jugement des offres :
  - Prix : 30 points
  - Valeur technique : 70 points
    - Méthodologie, innovation, mode(s) de concertation proposé(s) : 40 points
    - Qualification de l'équipe affectée à la mission : 20 points
    - Compétences du prestataire et expériences sur des missions similaires : 10 points
- Nombre d'offres reçues : 7

*Vu le code de la commande publique,*

*Considérant la convention de groupement de commande avec les Communautés de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, les Ballons des Hautes Vosges et Gérardmer Hautes Vosges,*

*Considérant le rapport d'analyse des offres,*

*Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 14 mars 2023,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** le marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration de 4 plans de mobilité simplifié à IRIS CONSEIL REGION, 48 Place Mazelle – 57000 METZ, pour un montant de 83 092€ HT,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents relatifs à la notification et à l'exécution du marché.

### **13. GROUPEMENT DE COMMANDE : BACS ROULANTS ET PIECES DETACHEES**

*Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique,*

*Vu le projet de convention de groupement de commande pour la fourniture de bacs roulants et de pièces détachées,*

*Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes des Hautes Vosges de lancer pour 2023 un marché de fourniture de bacs roulants et de pièces détachées,*

*Considérant la volonté commune de créer un groupement de commandes relatif à ces fournitures, entre les structures intercommunales à compétence collecte des déchets ménagers que sont la Communauté de communes des Hautes Vosges et le SICOVAD,*

*Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 08 mars 2023,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de bacs roulants et de pièces détachées entre la Communauté de communes des Hautes Vosges et le SICOVAD,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention,
- **DE PRECISER** que le SICOVAD est désigné par les parties comme étant en charge de la procédure de passation du marché. Chaque entité signera les marchés à hauteur de ses besoins propres et en assurera l'exécution,

- **DE PRECISER** que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera présidée par le représentant du SICOVAD,
- **DE PROCEDER** à la désignation, au sein de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la CCHV de XXXX comme représentant titulaire et de XXXX comme représentant suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

(Pour mémoire CAO Titulaires : Martine GEHIN, Gérard CLEMENT, Maryvonne CROUVEZIER, Patrick LAGARDE, Brigitte VANSON – Suppléants : Jérôme MATHIEU, Nadine PERRIN, Pascal CLAUDE, Stanislas HUMBERT, Erik GRANDEMANGE)

#### **14. OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – BILAN 2022 ET BUDGET PRIMITIF 223**

Les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire La Bresse Hautes Vosges, prévoient que le bilan d'activités 2022 et le budget primitif 2023 doivent être soumis au Conseil Communautaire.

Le rapport d'activité 2022 est présenté en annexe.

Quelques éléments clés :

- 1 077 042 visiteurs renseignés en 2022, dont 1 021 262 via le site internet de l'OTC ;
- 46 476 personnes ont fréquenté les bureaux d'accueil, dont 35 420 à la Bresse ;
- Une couverture sur Facebook (nombre de personnes ayant vu du contenu issu de la page de l'OTC ou la concernant) en hausse de 49,2 % et sur Instagram de 5 400 % grâce aux posts réguliers et au ton enjoué donné à la communication ;
- Une présence accrue sur le réseau TikTok. Aujourd'hui le compte « Destination La Bresse » compte 9 637 abonnés et 4 236 092 vues ;
- 330 partenaires pour un chiffre d'affaire d'environ 52 000 € ;
- Près de 1 500 fiches SITLOR gérées cette année (Système d'Information Touristique LORrain, plateforme professionnelle partagée parmi plus de 60 partenaires régionaux qui rassemble l'ensemble des informations touristiques pour une présentation complète et cohérente de l'offre touristique de la région).

Le budget primitif 2023 est présenté en annexe.

La section de fonctionnement s'élève à 1 357 000€

La section d'investissement s'élève à 60 000€. Concernant les investissements, l'année 2023 sera notamment marquée par l'élaboration de la stratégie de marque et le nouveau site Internet.

Vu le rapport d'activité 2022,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bilan d'activité 2022 de l'Office de Tourisme Communautaire La Bresse Hautes Vosges,
- **APPROUVE** le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Communautaire La Bresse Hautes Vosges.

#### **15. SIVU TOURISME – PARTICIPATION SYNDICALE 2023**

La Communauté de Communes des Hautes Vosges participe annuellement au fonctionnement du Syndicat Mixte Tourisme Hautes Vosges, à travers une participation financière désormais étendue à l'intégralité du territoire intercommunal.

Pour l'année 2023, la répartition des participations s'établit comme suit :

<b>Communauté de Communes des Hautes Vosges</b>	<b>86 086 €</b>
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	130 484 €
Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges	22 587 €

Les montants demeurent les mêmes qu'en 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 mars 2023,  
Considérant l'exposé qui précède,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement de la participation 2023 de la CCHV au Syndicat Mixte Tourisme Hautes Vosges pour un montant de 86 086 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **16. PV DE TRANSFERT – COMPLEXE AQUATIQUE**

Dans le cadre de la séparation du complexe aquatique en plusieurs entités distinctes, la partie cuisine/salle de réunion du bâtiment est désormais affectée à la CCHV.

L'OTC a acheté du mobilier pour équiper les 2 espaces (tables, chaises, mobilier de cuisine).

Il convient donc de transférer ce mobilier à la CCHV, afin de l'intégrer dans l'actif de la piscine.

*Le PV de transfert est joint au présent document.*

*Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 mars 2022,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **TRANSFERE** l'actif de l'OTC à la CCHV, concernant le complexe aquatique ;
- **VALIDE** le PV de transfert ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **17. CONTRAT DE CHAUFFAGE – COMPLEXE AQUATIQUE**

Dans le cadre de la séparation des réseaux sur le complexe aquatique, la commune de La Bresse met en place une police d'abonnement pour la distribution publique d'énergie calorifique pour le réseau de la chaufferie 1 de La Bresse.

La proposition de police d'abonnement, ainsi que le règlement de service sont joints au présent document.

Le contrat, dans les termes, est identique à celui passé sur la chaufferie bois à Vagney. Les tarifs prennent en compte :

- La revente d'énergie ;
- Le provisionnement pour de futurs travaux sur la chaufferie.

*Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 mars 2022,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la police d'abonnement et le règlement de service pour la distribution publique d'énergie calorifique pour le réseau de la chaufferie 1 de La Bresse ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **18. CONVENTION DE REFACTURATION ELECTRICITE COMMUNE LA BRESSE – COMPLEXE AQUATIQUE**

Lors du transfert de la piscine à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le contrat d'électricité couvrant la totalité du bâtiment a également été transféré, la piscine supportant le plus important coût financier du contrat d'électricité.

Il avait été convenu avec la commune, dans l'attente de l'installation des compteurs propres à chaque entité, que la CCHV refacturerait 10% pour la partie Halle des Congrès et 1% pour la partie OTC.

Une convention est nécessaire pour permettre la refacturation entre les 2 collectivités.

*La proposition de convention est ci-jointe.*

Cette convention ne sera plus existante dès lors que la séparation des réseaux, actuellement en cours, sera fonctionnelle, puisque chaque entité aura son contrat propre.

*Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 mars 2022,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la convention de refacturation d'électricité à la mairie de La Bresse ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **19. PISCINES : MODIFICATION DES TARIFS**

Suite à la délibération du mois de janvier 2023, une nouvelle modification des tarifs doit être effectuée pour réajuster certains montants :

- Le tarif d'entrée pour les adultes extérieurs au territoire : il n'y avait pas eu de modification lors du dernier vote. Proposition de passer de 6€ à 6,40€ ;
- Cours collectif enfant : passage du tarif à 51.50€ également pour Vagney ;
- La séance SPA+SAUNA pour les extérieurs au territoire passe à 10€ 70 au lieu de 10€ ;
- Les tarifs SPA sont supprimés sur Vagney : le SPA ne fonctionne plus.

La nouvelle grille tarifaire est donc la suivante :

TARIFS	PISCINE LA BRESSE		PISCINE VAGNEY	
	Résidents CCHV	Hors territoire	Résidents CCHV	Hors territoire
<b>Entrées individuelles ou groupes sans activités</b>				
<b>Enfant moins de 5 ans</b>	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
<b>Enfant moins de 18 ans / Chômeur (sur présentation d'un justificatif)</b>	2.50 / 2.70	4.20 / 4.50	2.20 / 2.30	3.70 / 4.00
<b>Abonnement piscine enfant – 12 entrées</b>	25 / 27	42 / 45	22 / 23	37 / 40
<b>Adulte</b>	4 / 4,20	6 / 6,40	3 / 3,20	6 / 6,40

Abonnement piscine adulte – 12 entrées	40 / 42	60 / 64	30 / 32	60 / 64
Groupe (à partir de 20 personnes)	2,30 / 2.50	4 / 4.30	2 / 2.20	3.50 / 3.80
<b>Activités (entrée piscine incluse)</b>				
Aquagym - séance de 45 minutes avec coach	6.30 / 6.50	10.50 / 10.80	6.30 / 6.50	10.50 / 10.80
Aquagym – abonnement 12 séances	63 / 65	105 / 108	63 / 65	105 / 108
Aquabike – séance de 45 minutes avec coach	7.50 / 8	12.60 / 13	7.50 / 8	12.60 / 13
Aquabike – abonnement 12 séances	75 / 80	126 / 130	75 / 80	126 / 130
Aquatrainning – séance de 45 minutes avec coach	8.50 €	14 €	8.50 €	14 €
Aquatrainning – abonnement 12 séances	85 €	140	85 / 80	140 / 130
Aquabike – location 1h	10 €	15 €	10 €	15 €
Aquabike – abonnement 12 locations 1h	100 €	150 €	100 €	150 €
Aqua'bresse / Aqua'CAF	7.50€	12.50€	7.50 €	12.50 €
Cours aquagym adapté « Femmes enceintes »	5€	10 €	5€	10 €
<b>Cours et leçons (entrée piscine incluse)</b>				
Leçon particulière* – séance de 30 minutes	12	20	12 €	20 €
Leçon particulière* – Abonnement 12 séances	120	200	120 €	200 €
Cours collectif enfant – séance 1h	6 / 6.20	10 / 10.30	6 / 6.20	10 / 10.30
Cours collectif enfant – abonnement 6 séances	30 / 31	50 / 51.50	30 / 31	50 / 51.50
Cours collectifs adulte – séance 1h	6.80 / 7	11.30 / 11.60	6.80 / 7	11.30 / 11.60
Cours collectifs adulte – abonnement 6 séances	34 / 35	56.50 / 58	34 / 35	56.50 / 58
<b>* particulier = 4 personnes maximum (même si plusieurs personnes d'une même famille intéressées)</b>				
<b>PACK Piscine, espace bien être</b>				
Abonnement basic	31.10 €	40 €	/	/
Abonnement fidélité	51.80 €	60 €	/	/
<b>Espace bien être (entrée piscine incluse)</b>				
Séance 1h30 (SPA + SAUNA)	6.50 / 6.80	10 / 10,70	/	/
Spa – séance	5.30 / 5.50	8,90 / 9.20	/	/
Spa – abonnement 6 séances	26.50 / 27.50	44.50 / 46	/	/
Sauna - séance	5.30 / 5.50	8,90 / 9.20	5.30 / 5.50	8,90 / 9.20
Sauna – abonnement 6 séances	26.50 / 27.50	44.50 / 46	26.50 / 27.50	44.50 / 46
<b>Espace bien être (supplément après encaissement piscine)</b>				
Spa – séance	1.80 / 2	5.00 / 5.30	/	/
Sauna - séance	2.30 / 2.50	6 / 6.40	2.30 / 2.50	3.90 / 4.20
<b>Location de maillot de bain</b>				
Location de maillot de bain	2.40 / 2.50	2.40 / 2.50	/	/

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la modification des tarifs piscines proposée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## 20. CINEMA : AUTORISATION DE PROGRAMME

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu le projet de réhabilitation du cinéma intercommunal à Vagney,

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création des AP/CP suivantes :

	AP (Autorisation de programme)	CP (Crédits de paiement)	
	2023-2024	2023	2024
<b>Réhabilitation du cinéma intercommunal à Vagney</b>	<b>1 821 212.40 €</b>	<b>900 000.00 €</b>	<b>921 212,40 €</b>

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la création des AC/AP pour le projet de réhabilitation du cinéma intercommunal à Vagney ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## 21. CINEMA : ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE DE TRAVAUX

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché pour les **travaux de réhabilitation du cinéma intercommunal à Vagney**.

Considérant les éléments de la consultation suivants :

- Type de procédure : procédure adaptée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique ;
- Nombre de lots : 12 ;
- Référence de l'avis au BOAMP : TR-CI-VA-12-2022 ;
- Date envoi de l'avis à la publication : 02/12/2022 ;
- Date limite de réception des offres : 13/01/2023 – 12h00 ;
- Critères de jugement des offres :

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix Le prix est le montant total indiqué dans le DPGF</i>	
2	Valeur technique de l'offre	60
	Note sur le planning et son exécution (10 points) Note sur la présentation et provenance des fournitures et fiches techniques demandées au CCTP (10 points) Note sur les moyens humains et matériels pour le chantier (sur 10 points) Note sur la méthodologie générale, l'organisation du chantier (sur 20 points) Note sur l'approche environnementale (sur 10 points)	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

- Nombres d'offres reçues :
  - **LOT 01 – Désamiantage : 3 offres**
  - **LOT 02 – Démolition gros-oeuvre VRD : 1 offre**
  - **LOT 03 – Charpente Couverture Bardage :1 offre**
  - **LOT 04 – Revêtement de façade : 1 offre**
  - **LOT 05 - Menuiseries métalliques - Serrureries : 3 offres**
  - **LOT 06 - Menuiseries intérieures : 1 offre**
  - **LOT 07 – Plâtrerie : 2 offres**
  - **LOT 08 - Peinture : 4 offres**
  - **LOT 09 - Revêtements de sol : 3 offres**
  - **LOT 10 - Électricité : 4 offres**
  - **LOT 11 - Chauffage, ventilation, sanitaires : 1 offre**
  - **LOT 12 – Equipements scénographiques et audiovisuels : 1 offre**

- Vu le Code de la Commande Publique

Considérant :

- *Le rapport d'analyse des offres établi par le maitre d'œuvre Haha Architecture ;*
- *Considérant l'avis favorable de la commission « sport loisirs culture » en date du 17/02/2023,*
- *Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 mars 2023 ;*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **ATTRIBUE** les lots suivants :

- **Lot 1** : Entreprise SDMI SAS, 2, rue du Clos de la charme 88120 VAGNEY, pour un montant de 23 360 € HT
- **Lot 2** : Entreprise DELAITRE SA SCP, 17 route du Pont de Cleurie – 88120 LE SYNDICAT, pour un montant de 252 278,25 € HT



- **Lot 5** : Métallerie LABREUCHE, 130, route de Xennois 88200 St Etienne les Remiremont, pour un montant de 56 417 € HT ;
- **Lot 6** : Menuiserie Vaxelaire SAS, 2, route de Cornimont - 88250 LA BRESSE, pour un montant de 104 794 € HT ;
- **Lot 7** : SAS GONSOLIN, 1098, rue de la gare - 88550 POUXEUX, pour un montant de 87 222,85 € HT ;
- **Lot 8** : SAS OVA, 2, place Marcel PERRIN - 88120 ROCHESSON, pour un montant de 25 341,86 € HT ;
- **Lot 9** : SARL Europ Revêtements, 522, rue du tissage, 88220 DOUNOUX, pour un montant de 40 905 € HT ;
- **Lot 10** : Entreprise FMT-DIVOUX ,3 Allée des aulnes 88000 EPINAL, pour un montant de 149 810.98 € HT ;
- **Lot 11** : SOCIETE NOUVELLE IMHOFF, 19 rue de l'Encensement 88200 SAINT NABORD, pour un montant de 130 899,84 € HT ;
- **Lot 12** : MPM Equipement, 11, rue Hubert Reeves – Ecoparc, 57140 NORROY-LE-VENEUR, pour un montant de 306 950 € HT.

➤ **DECLARE** les lots suivants infructueux, au motif d'une offre inacceptable :

- Lot 3 : Charpente-Couverture-Bardage ;
- Lot 4 : Revêtement de façade ;

➤ **RELANCE** une procédure adaptée pour les lots 3 et 4, conformément au code de la commande publique ;

➤ **AUTORISE** M. le Président à signer les actes d'engagement et ses annexes, ainsi que tous les documents liés à la notification, l'exécution du marché et à la relance de la consultation pour les lots infructueux.

## 22. REGLEMENT SPECIFIQUE DE SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS – TERRE DE JEUX 2024

Dans le cadre du dispositif Terre de jeux 2024, et afin de répondre aux demandes nombreuses des clubs sportifs pour l'organisation d'évènements, la commission Sports, Loisirs, Culture propose de mettre en place un règlement d'attribution de subventions spécifique.

Pour bénéficier d'une subvention, le projet/ l'évènement doit répondre aux critères suivants :

- se dérouler sur le territoire ou être réalisé à l'attention des habitants du territoire ou mettant en valeur le sport sur notre territoire ;
- être un sport olympique ou paralympique et mettre en avant, faire la promotion du sport/de la discipline pratiquée, proposer des initiations au public non initié durant les évènements organisés ;
- être génératrice d'une dynamique/attractivité rayonnant au-delà du lieu où se déroulerait le projet ;
- apporter des garanties environnementales par des actions en faveur d'une réduction de l'empreinte écologique du projet, dont l'association devra faire mention dans le dossier. L'empreinte carbone de la mise en œuvre du projet sera également prise en compte au regard des actions mises en place pour la réduction (l'empreinte carbone pour une association exerçant ses activités sur le territoire de la CCHV sera considérée comme nulle).

Dans le cadre de ce dispositif, une aide pourra être apportée aux clubs/sections sportives qui auront des évènements exceptionnels comme des qualifications aux championnats nationaux ou internationaux durant l'année.

Les conditions pour l'obtention de cette aide sont identiques à celles décrites dans les articles ci-dessous, notamment dans les éléments à fournir à la Communauté de Communes des Hautes Vosges pour l'instruction de la demande.

*La proposition de règlement est jointe au présent document.*

1 seule demande par an et par club, afin que tous puissent en bénéficier.

Les demandes seront traitées au fil des dépôts, dans la limite des crédits disponibles.

*Considérant l'avis favorable de la commission Sports, Loisirs, Culture en date du 17 février 2023,  
Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 mars 2022,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le règlement d'attribution spécifique aux clubs sportifs/dispositif Terre de jeux 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **23. DEMANDE DE SUBVENTION – TIR A L'ARC**

Une demande de subvention concernant l'organisation d'un tournoi National Jeunes les 16,17 et 18 juin 2023 à Vagney a été réceptionné à la CCHV.

Budget global du projet : 11 750 €

Subvention sollicitée : 1 000 € soit 8,5% du budget du projet

Le dossier ne rentre pas dans les critères du règlement traditionnel d'attribution de subventions mais rentre dans le dispositif spécifique d'attribution de subventions / Terres de jeux 2024.

Les membres de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 31 janvier 2023, proposent d'attribuer une subvention de 500€ maximum pour ce projet.

*Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 mars 2022,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500€ maximum à l'association de Tir à l'Arc des Hautes Vosges, pour l'organisation de son tournoi ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### **24. CHAUFFERIE BOIS VAGNEY – AVENANT CINEMA**

Compte tenu de la fermeture du cinéma intercommunal de Vagney pour des travaux de réaménagement pour une durée de 14 mois, il est nécessaire de conclure un avenant modifiant la puissance souscrite par la Communauté de Communes au titre des consommations nécessaires à ce bâtiment pour la durée des travaux, mais aussi pour la future sous-station dont la puissance sera inférieure à l'actuelle.

L'avenant est joint au présent document.

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant à la chaufferie bois à Vagney, pour la suspension du contrat concernant le cinéma durant les travaux ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **25. ADHESION DE LA CCHV A LA SATESE**

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la CCHV au 01.01.2023,

Considérant l'adhésion des communes de Basse/Le Rupt, Tendon, Thiéfosse, Ventron et le SIA Cornimont/La Bresse au Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE),

Considérant les services proposés par la SATESE, notamment :

- La gestion patrimoniale et l'amélioration des performances des systèmes d'assainissement collectif : visites bilan sur STEP, visites simples sur STEP, visites d'assistance réglementaire, AMO sur les études (études diagnostiques, schémas directeurs, zonages d'assainissement) ;
- L'organisation des contrôles d'installations et d'identification des travaux à réaliser en matière d'ANC (SDANC) ;
- L'élaboration du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) : visites d'assistance réglementaire ;
- L'élaboration de programmes de formation des personnels : journées techniques.

Considérant le tarif annuel de l'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à la SATESE : 0.10 € par habitant DGF (45 509 habitants DGF en 2023), soit un coût annuel de 4 550.90 €,

Considérant l'avis favorable du bureau, dans sa séance du 08 mars 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes des Hautes Vosges au Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE), pour un coût annuel de 4 550.90 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## **26. CTG – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2024-2027**

La communauté de Communes des Hautes Vosges s'est engagée depuis décembre 2019, dans une démarche d'harmonisation et d'optimisation des offres de service du territoire en matière de parentalité, d'enfance/jeunesse, d'accès aux droits et d'animation de la vie sociale.

Faisant suite au diagnostic réalisé en partenariat avec le CD88, la CAF des Vosges, la MSA, la CCHV et les acteurs locaux, un bilan a été établi laissant place un schéma développement partagé avec plusieurs objectifs à atteindre entre décembre 2019 et décembre 2023.

Dans un souci de réactivité et de soutien aux habitants, il a été fait le choix de mutualiser la CTG 2019-2023 sur les deux collectivités à la suite de la scission.

La convention arrive à échéance aux 31/12/2023. Les collectivités doivent s'engager dans une nouvelle convention de 2024/2027.

Pour information, quelques données chiffrées du maintien des financements alloués par les services de la CAF sur les territoires :

Subventions accordées pour les projets :

- Territoire CCGHV : 15 250 €
- Territoire CCHV : 12 670 €

Soit un total sur l'ensemble des deux territoires communautaires de **27 920 €**.

Subventions accordées pour les services (PSU, LAPE, ALSH, Bonus Territoire etc.) :

- Territoire CCGHV : 756 363,15 €
- Territoire CCHV : 1 024 648,81 €

Soit un total sur l'ensemble des deux territoires communautaires de **1 781 011,96 €**.

Il est à noter, le versement des bonus territoire (partie importante des subventions) est conditionné à :

- Un soutien de la(des) collectivité(s) compétente
- La signature d'une CTG qui formalise un engagement politique partagé par les partenaires : Collectivités / CD88 / Msa Lorraine / Caf

Prêts requis du renouvellement de la CTG :

- Prochaine CTG **01/01/2024 au 31/12/2027**
- Délibération de chaque Epci à prendre **avant le 30 avril 2023** (nouveau périmètre territorial et autorisation du Président à signer la nouvelle Ctg)
- **Délibération de chaque commune signataire** de la Ctg à prendre **avant décembre 2023** autorisant le Maire à signer la nouvelle ctg.

Au vu des précisions apportées par les différents partenaires financeurs et signataire de la CTG, trois scénarii ont été identifiés quant au renouvellement de la CTG 2024/2027.

Ci-joint des maquettes de Swot avec chaque scénario (outil d'aide à la prise de décision en mettant en valeur forces, faiblesses, opportunités et menaces d'un projet).

**Scénario N°1 : Scission de la CTG**

	<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<b>Interne</b>	⇒ Autonomie des territoires et de la stratégie politique	⇒ Actions non mutualisées (communication, matériel, moyen humain et financier...) ⇒ Perte de visibilité pour la population de territoires ruraux et étendus.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Nomination d'un pilote CTG.</li> <li>⇒ Diminution du nombre d'ETP du pilote alloué à la CTG par territoire (0.25 au lieu de 0.5 ETP).</li> <li>⇒ Réalisation d'un diagnostic de territoire avant décembre 2023 (+ validation Copil).</li> <li>⇒ Constitution d'un schéma de développement partagé 1<sup>er</sup> trimestre 2024.</li> <li>⇒ Perte de sens et de lien pour les chargés de coopération.</li> </ul>
	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<b>Externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Réalisation d'un diagnostic de Proximité.</li> <li>⇒ Possible gain en réactivité à la suite de la réalisation du diagnostic de son schéma de développement partagé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Méconnaissance entre acteurs de terrains.</li> <li>⇒ Augmentation des coûts (pilote CTG, mutualisation de moyens et d'actions ...).</li> <li>⇒ Désengagement des chargés de coopération</li> </ul>

### Scénario N°2 : Scission de la CTG avec un pilote CTG mutualisé

	<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<b>Interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Autonomie des territoires et de la stratégie politique.</li> <li>⇒ Maintien des financements actuels sur les postes de pilote et chargés de coopération</li> <li>⇒ Pilote CTG expérimenté avec une maîtrise du sujet.</li> <li>⇒ Équipe déjà formée et opérationnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Actions non mutualisées (communication, matériel, moyen humain et financier...).</li> <li>⇒ Perte de visibilité pour la population de territoires ruraux et étendus.</li> <li>⇒ Réalisation d'un diagnostic de territoire avant décembre 2023 (+ validation Copil) = 2 diagnostics différents à réaliser par le pilote CTG sur un laps de temps réduit.</li> <li>⇒ Constitution de 2 schémas de développement partagé 1<sup>er</sup> trimestre 2024 par le pilote CTG.</li> <li>⇒ Redynamisation des chargés de coopération et double méthode de travail à porter par le pilote.</li> </ul>

	<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
<b>Externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Possible gain en réactivité à la suite de la réalisation du diagnostic de son schéma de développement partagé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Méconnaissance entre acteurs de terrains.</li> <li>⇒ Augmentation des coûts (mutualisation de moyens et d'actions, de frais kilométrique pour le pilote CTG ...).</li> <li>⇒ Perte de temps pour le pilotage de la CTG avec une augmentation considérable des temps de trajets.</li> </ul>

**Scénario N°3 : Mutualisation de la CTG sur le même fonctionnement que la convention 2019/2023**

	<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<b>Interne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Stratégie politique commune</li> <li>⇒ Cohérence des territoires (communication, accès aux informations, accès à tous les services pour la population...)</li> <li>⇒ Actions mutualisées (communication, matériel, moyen humain et financier...).</li> <li>⇒ Gain de visibilité et facilité d'accès aux services pour la population de territoires ruraux et étendus.</li> <li>⇒ Réalisation d'un même diagnostic de territoire avant décembre 2023 (+ validation Copil) = gain de réactivité pour la population.</li> <li>⇒ Constitution d'un schéma de développement partagé 1<sup>er</sup> trimestre 2024 par le pilote CTG.</li> <li>⇒ Equipe chargés de coopération en place et opérationnelle.</li> <li>⇒ Méthode de travail unique et efficace.</li> <li>⇒ Maintien des financements actuels sur les postes de chargés de coopération et pilote CTG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Fédérer les élus des deux collectivités autour de projets communs et de budget partagé.</li> </ul>

	Opportunités	Menaces
<b>Externe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Interconnaissance entre les acteurs des terrains.</li> <li>⇒ Diminution des coûts pour les acteurs de terrains (associations, mairies ... via la mutualisation de moyens et d'actions...).</li> <li>⇒ Création d'une commission CTG mutualisée avec les deux territoires pour les membres des services à la population (renforcement des liens et de la diffusion de l'information).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Charge de travail importante pour le pilote CTG.</li> <li>⇒ Adaptation du pilote et des chargés de coopération au fonctionnement des deux territoires.</li> </ul>

**La commission Services à la population et chantier d'insertion, en date du 24 janvier 2023, a donné un avis favorable pour maintenir la mutualisation de la CTG sur les deux territoires communautaires et sur le même fonctionnement que la convention 2019/2023 (scénario N°3).**

Vu l'avis favorable de la commission services à la population dans sa séance du 24 janvier 2023.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 08 mars 2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le maintien de la mutualisation de la CTG sur les deux territoires communautaires et sur le même fonctionnement que la convention 2019/2023.
- **AUTORISE** M. HOUOT, président de la CCHV à signer la nouvelle CTG 2024/2027.

## **27. AIDE A LA FORMATION BAFA/BAFD**

En 2022 : 17 dossiers de demandes d'aides ont été déposés sur 20 prévus.

Les personnes ayant déposé les dossiers sont originaires de Saulxures sur Moselotte, La Bresse, Le Syndicat, Vagney, Thiéfosse, Rochesson et Cornimont.

Pour rappel, pour bénéficier de la subvention pour l'aide à la formation « BAFA / BAFD », les personnes doivent être domiciliées sur le territoire, et s'engager à faire en priorité leur stage sur le territoire.

Une aide de 100 € est attribuée pour la formation de base, et 100 € pour la formation d'approfondissement pour la même personne.

L'aide est appréciée par les stagiaires, au vu du coût de la formation (560 € environ pour une formation de base).

Une aide de 100 € est attribuée pour la formation BAFD.

**La commission Services à la population et chantier d'insertion, en date du 24 janvier 2023, a donné un avis favorable pour la mise en place d'aide aux formations BAFA et BAFD pour un montant de 2000€ pour l'année 2023.**

Vu l'avis favorable de la commission services à la population dans sa séance du 24 janvier 2023.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 08 mars 2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

➤ **AUTORISE** le renouvellement des aides BAFA et BAFD.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**